



Syndicat du  
Personnel  
Banques  
Assurances  
CGT  
Auvergne  
Limousin

## Section Caisse d'Epargne

### BAREME DES COTISATIONS

Les cotisations sont égales à 1 % du salaire net perçu l'année précédente :


**Salaire net perçu x 1 % / 12 = votre base mensuelle.**

Le barème ci-dessous est donc indicatif  
et toute personne peut bien sûr opter pour un calcul plus personnalisé  
(dans ce cas, transmettre le bulletin de décembre correspondant).

Sur la base de la classification	Cotisation mensuelle en euros (€)
A	9
B	10
C	11,5
D	13
E	14
F	15
G	17
H	21
I	25
J	28
K	35

Avec la réduction d'impôt de 66%,  
la cotisation réelle ne revient  
qu'au 1/3 du prix du timbre payé.

Les cotisations sont prélevées par trimestre (les 03 janvier, avril, juillet, octobre)

Pour les personnes  à temps partiel, le prorata est calculé en fonction de celui-ci (ex : 80 % d'un F = 12 €); en retraite, la référence est 70% de la classification du départ.

#### Rappel : la cotisation syndicale réduit l'impôt

La cotisation ouvre droit à réduction d'impôt (loi de finance n° 88-1149 du 23.12.88).

Depuis le 01/01/05, la réduction est passée à **66 % du montant de la cotisation.**

A noter → à partir de l'exercice fiscal 2012, les contribuables exonérés de l'impôt bénéficient d'un crédit d'impôt de 66 % de leur cotisation syndicale (cette demande était portée par notre syndicat lors des congrès confédéraux).